



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren

CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

IVHSM - CIMHS

COMMUNIQUE DE PRESSE

Berne, 4.11.2009

Concentration de la médecine hautement spécialisée: les choses bougent

En signant la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS), les cantons se sont engagés à planifier et à attribuer en commun la médecine hautement spécialisée (MHS). Celle-ci comprend les domaines et prestations de la médecine se caractérisant par la rareté de l'intervention, par leur haut potentiel d'innovation, par un investissement humain ou technique élevé ou par des méthodes de traitement complexes et notamment aussi par un coût élevé. L'organe de décision MHS, chargé de l'exécution de la convention, est flanqué de l'organe scientifique qui élabore les bases médicales et scientifiques pour les décisions de coordination et de concentration. Les deux organes ont entamé leurs travaux à la fin de l'été. L'organe scientifique a décidé de s'impliquer en particulier pour l'excellence de la MHS et pour l'égalité d'accès pour tous les patients. En conséquence, il a proposé à l'organe de décision de soumettre à une analyse approfondie une première série de 10 domaines de prestation. Ces propositions ont été approuvées à la séance du 10 septembre 2009 et comprennent

- § Brûlures graves
- § Transplantation d'organes
- § Transplantations allogènes de cellules souches de la moelle et du sang
- § Traitement aigu de para- et tétraplégies
- § Protonthérapie
- § Traitement de blessés graves
- § Lourdes interventions chirurgicales rares
- § Implantation cochléaire
- § Neurochirurgie (et neuroradiologie interventionnelle)
- § Traitement d'attaques cérébrales graves (stroke units)

Dans l'intérêt d'une prise en charge médicale adaptée aux besoins, de haute qualité et économique, l'organe scientifique MHS a été chargé d'élaborer des propositions visant à renforcer la coordination et au besoin la concentration dans ces domaines. Sur cette base, l'organe de décision MHS décidera de la planification et de l'attribution en définissant les centres compétents pour assurer les prestations définies. On attend des propositions définitives pour la fin de l'année, et d'autres domaines devraient être soumis à évaluation.

Le texte de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée ainsi que le rapport explicatif et d'autres documents sont disponibles sur notre site internet, à l'adresse <http://www.gdk-cds.ch/index.php?id=291&L=1>.

Renseignements:

Markus Dür, conseiller d'Etat, membre du Comité de la CDS et président de l'organe de décision MHS, tél. 041 228 60 81

Peter Suter, professeur, président de l'organe scientifique MHS, tél. 079 203 68 53

Elisabeth Marty-Tschumi, MPH, cheffe de projet MHS, secrétariat central CDS, tél. 031 356 20 20